

SUJET N° 12

A l'aide de vos connaissances et du document ci-joint, vous montrerez les conséquences du vieillissement de la population française sur le système de retraite par répartition et vous examinerez les solutions envisageables.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité :	Durée : 20 mn + 20 mn	Session 2003
Épreuve : E6 – Économie appliquée à l'assurance (orale) N° sujet : 03-1660		Coefficient:	Folio 1 / 2

SOCIAL La France, l'Irlande et la Finlande, lanternes rouges des réformes en Europe

Retraites : les Quinze poussés à harmoniser leurs systèmes

Béregère
Mathieu de Heaulme

De la taille des mailles des filets de pêche à la TVA dans les restaurants, en passant par les soldes d'été, le pouvoir européen s'imisce dans les moindres méandres de notre quotidien. Mais s'il est un domaine qui reste de la seule autorité des Etats, c'est bien l'organisation des systèmes de retraites. Reflet du système social que se choisit une société, ils constituent l'expression intime du modèle culturel de chacun. Et pourtant : sur ce dossier comme sur de nombreux autres, l'Europe exerce

une pression discrète, quoique insistante, pour pousser les plus réticents à réformer leur système pour s'aligner sur un standard européen encore à construire.

Que prépare Bruxelles ?

Chaque année, la commissaire européenne aux Affaires sociales, Ann Diamantopoulou, publie une communication « pour garantir des pensions sûres et viables ». L'édition de juillet dernier épingle les deux systèmes existants en Europe. Aux pays qui privilégient l'épargne individuelle, elle demande de « préserver la capacité des systèmes de pensions à atteindre leurs objectifs sociaux », alors qu'elle recommande à ceux qui rechignent encore à réformer leur système par répartition d'« assurer la viabilité des systèmes publics de retraites pour qu'ils ne déstabilisent pas les finances publiques et qu'ils concourent à l'amélioration de la flexibilité du marché de l'emploi ».

Pour que ses recommandations soient suivies d'effet, Bruxelles a mis

en place une « méthode ouverte de coordination », « un cadre intégré pour l'échange d'informations », où les Etats membres doivent s'engager « en fixant des objectifs communs ».

Anticipant ces objectifs, la Commission précise déjà que « pour assurer la viabilité financière des systèmes de pension, il convient de relever le taux d'activité ou d'augmenter l'emploi total par l'immigration ». De plus, elle recommande de permettre aux jeunes retraités de « bénéficier simultanément de leurs pensions et des revenus de leur emploi en introduisant notamment des assouplissements en matière d'âge légal de la retraite ».

Deux recommandations essentielles qui vont dans le sens inverse des mesures adoptées par Paris ces cinq dernières années...

B. M.-H.

Un sondage publié mercredi dernier par le CSA prouve que les retraites sont devenues la première préoccupation des Français (50 % des personnes interrogées les placent en première position), avant même l'insécurité (44 %), la santé (37 %) et l'emploi (32 %). Qu'ils se consolent : leurs voisins européens ont la même peur au ventre pour leurs vieux jours. Car partout, le système public de retraite par répartition est menacé dans son financement par le vieillissement des populations...

En revanche, certains Etats-membres ont mieux anticipé que d'autres cette tendance, soit en élevant l'âge de départ à la retraite, soit en diversifiant les sources de revenus du troisième âge pour compenser la baisse des pensions publiques.

Lanternes rouges de l'Europe, la France, l'Irlande et la Finlande ont toutes trois mis en place un fonds de réserve alimenté par des recettes de privatisation ou de vente de licences, pour colmater la brèche en attendant de réformer le système. Mais en Finlande, le fonds a été doublé de fonds de pensions, organismes de collecte d'épargne individuelle défiscalisée.

A l'autre extrême du spectre, les autres pays scandinaves et la Grande-Bretagne semble en avoir fini avec la réforme de leur système de retraite par répartition. Et pour cause : ce dernier n'oc-

cupe plus qu'une part marginale dans le revenu du troisième et du quatrième âge. Ces pays ont en effet largement développé les « régimes provisionnés », systèmes individuels où les cotisations de chacun sont placées, le capital ainsi constitué étant ensuite reversé au cotisant à sa retraite. Avec un tel système, pas de problème de vieillissement de la population !

Entre les deux, les autres

pays ont pour la plupart mis en place des systèmes d'assurance collective, gérées au niveau de l'entreprise ou plus souvent de la branche d'activité ou du secteur. Et pour alléger la facture du système par répartition, la réforme italienne commence à faire des émules : Rome vient en effet de passer d'un système de « prestation définie », où seuls les derniers salaires servent à calculer la pension, à un système de « cotisation définie », où le salarié cumule ses droits aux primes tout au long de sa vie.

Quant à la durée de cotisation, la France fait vraiment figure de mauvais élève : c'est le seul pays qui maintient encore l'âge de la retraite à 60 ans.

L'Italie l'a relevé à 63 ans, le Danemark à 67 ans, les douze pays restant fixés à 65 ans.

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N°12

Durée :
20 mn +
20 mn

Session
2003

Épreuve : E6 – Économie appliquée à l'assurance (orale)

N° sujet : 03-1660

Coefficient:

Folio
2 / 2